



SMAEP du Pas des Bêtes
Syndicat Mixte d'Adduction
d'Eau Potable du Pas des Bêtes

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 081-200092294-20250918-2025023-DE



République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes**

Séance du 18 septembre 2025

Date de Convocation
03.09.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à 10 heures 30, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du SMAEP à LAGARRIGUE sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage
09.10.2025

Présent(e)s : Mmes CABROL Jacqueline, MM. AZAM Bernard, BOULOGNE Fabrice, BRUN Claudian, COLOM Vincent, CUCULLIÈRES David, GARRIGUES Jean-Pierre, LAVAGNE Jean-Paul, MATHIEU Francis, PHILIPPOU Didier, RAYSSÉGUIER Christian, VAUTE Alain.

Nbre Délégué(e)s : 16
En exercice : 16

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme MADAULE Christiane (procuration à M. MATHIEU Francis), BATTUT Jean-Louis (procuration à M. LAVAGNE Jean-Paul), MARCOU Philippe (procuration à M. GARRIGUES Jean-Pierre), MONTAGNÉ François (procuration à M. BRUN Claudian).

Présent(e)s : 12
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

M. AZAM a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

Délibération 2025-023

Objet : Adoption du RPQSP Année 2024 (Rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau).

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son Article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'Article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce Rapport doit également être transmis aux Communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent Rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Après présentation de ce Rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOpte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2024
- ✓ **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

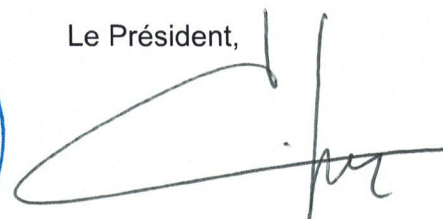
Le Secrétaire de séance,



Bernard AZAM,



Le Président,



Vincent COLOM